



**conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

Vendredi 9 octobre 2009

**L'autorité environnementale rend deux avis sur
l'évaluation environnementale :
- du Schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe
- de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint Etienne**

L'autorité environnementale (AE) du conseil général de l'Environnement et du Développement durable a rendu deux avis lors de la séance du 8 octobre 2009 sur :

- le schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe
- la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint Etienne.

Pour le schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe, L'AE préconise de faire évoluer la partie prescriptive relative au zonage du SAR pour améliorer la prise en compte de l'environnement. Elle recommande par ailleurs un certain nombre de modifications à apporter au dossier et à son évaluation environnementale, pour en assurer la conformité avec les prescriptions réglementaires.

Le SAR vise, d'après la loi, à déterminer la destination des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements, la localisation préférentielle des zones d'extension de l'urbanisme et des principales activités. Ses impacts environnementaux sont soumis à évaluation, selon des modalités définies avec précision.

Pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Saint Etienne, l'AE a constaté la qualité du dossier présenté, mais souligne l'importance qui devra être apportée aux questions environnementales, et notamment aux risques d'effondrement ou de pollution des sols ou des eaux dues à l'utilisation passée des terrains, lors des phases ultérieures: dossier de réalisation de la ZAC puis mise en oeuvre de chaque opération du programme.

Les ZAC sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Pascal Pastural : 01 40 81 68 43

cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

**Retrouvez l'avis complet avec ses annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n°2009- 496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Pascal Pastural : 01 40 81 68 43